



Validation des Acquis
de l'Expérience

VAE,
l'expérience
gagnante !

GUIDE DE L'ENTREPRISE

Validation des Acquis de l'Expérience



Dans votre entreprise, faites reconnaître
l'expérience de vos salariés

p.4 Valoriser l'expérience :

- Bénéfices entreprises
- Bénéfices salariés
- Condition d'accès
- Quelles certifications ? Quels métiers ?

p.5 Mode d'emploi

- Répondre à une demande individuelle
- Entreprendre et réussir une démarche VAE collective
- Cinq étapes pour une VAE

p.7 Financement

- Quel sont les coûts ?
- Quel financement pour l'entreprise ?

p.8 Contacts

- La cellule VAE
- Points Relais Conseil
- DFPC
- Les certificateurs en Nouvelle-Calédonie

p.10 Infos pratiques

- Liens utiles
- Glossaire

Avec la validation des acquis de l'expérience, les intérêts de l'entreprise et des salariés convergent. Soutenir ou initier une VAE permet de repérer et de valoriser les compétences des salariés. Elle fidélise également les salariés en sécurisant leur parcours professionnel. La VAE permet au salarié de porter un nouveau regard sur son travail et de gagner en confiance.

Valoriser l'expérience :

La VAE, un outil de gestion des ressources humaines.

Bénéfices entreprises

- Motivation des personnels : reconnaître les savoir-faire des salariés, valoriser le professionnalisme de vos équipes, fidéliser les meilleurs éléments et sécuriser les parcours professionnels ;
- Identification des compétences : identifier les métiers et les compétences internes, repérer les salariés souhaitant monter en compétences, identifier les savoir-faire à sauvegarder et à transmettre ;
- Gestion prévisionnelle des compétences : rationaliser la formation, anticiper les départs, faciliter la transmission des savoir-faire ;
- Adaptation de l'organisation de l'entreprise : clarifier l'organisation interne, structurer ou restructurer, élever le niveau de qualification et de responsabilité des salariés.

Bénéfices salariés

- Reconnaissance : valoriser leurs savoir-faire et les faire reconnaître officiellement, pouvoir justifier de compétences par une certification ;
- Maîtrise du poste : se sentir légitime sur le poste de travail ;
- Possibilités d'évolution : gagner en confiance, augmenter mes possibilités d'évolution en interne et en externe.

Condition d'accès

La VAE est une démarche volontaire et individuelle [1]. Elle ne tient pas compte du statut, ni du type de contrat, ni du niveau scolaire, ni de l'âge.

La VAE est ouverte à tous salariés :

- Ayant une expérience professionnelle de trois ans minimum,
- Dont l'activité est en lien avec un diplôme.

[1] Code du travail - Livre V : La formation professionnelle – Titre IV – Chapitre I : Dispositions générales - Section 3 : Le droit individuel à la validation des acquis de l'expérience. Article Lp.541-4, Lp.541-7, Lp.541-10

Quelles certifications ? Quels métiers ?

La VAE conduit à obtenir tout ou partie d'une certification. Il est important de bien identifier en amont de la démarche la certification qui correspond le mieux au profil du salarié et aux besoins de l'entreprise.

En effet, il existe plusieurs milliers de certifications professionnelles de différents types, de différents niveaux délivrés par de nombreuses autorités dites « certificatrices ».

Sont reconnus en Nouvelle-Calédonie :

- Les diplômes nationaux délivrés par l'Etat (ex : diplômes professionnels du ministère de l'éducation nationale, titres professionnels du ministère du travail, brevets du ministère de la jeunesse et des sports, etc...) : il en existe plus de 5 000 ; ils sont inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
- Les diplômes de la Nouvelle-Calédonie : il existe depuis 2006 des diplômes calédoniens qui sont inscrits au répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC).
- Les certificats de qualification professionnelle (CQP) : délivrés par une branche professionnelle.

Mode d'emploi

Répondre à une demande individuelle

Un salarié peut vous faire part de sa volonté de s'engager dans une démarche VAE.

Deux possibilités dans ce cas :

- Le projet intéresse l'entreprise : vous pouvez intégrer la demande à votre plan de formation. Dans ce cas, le salarié bénéficie de la prise en charge des coûts liés à la VAE. Le financement de l'accompagnement et de la validation de la VAE est déductible de votre obligation de formation (0,7%).
- Le projet n'entre pas dans le plan de formation de l'entreprise : vous pouvez orienter le salarié vers un Point Relais Conseil (PRC). Il a droit à une autorisation d'absence pour VAE non rémunérée, aussi appelé congé VAE, sous réserve de répondre aux conditions posées dans le code du travail. Par contre, à ce jour, il ne peut pas bénéficier d'une aide financière et devra assumer le coût de l'accompagnement VAE.

Entreprendre et réussir une démarche VAE collective

En tant qu'employeur vous pouvez prendre l'initiative d'une démarche VAE, mais vous ne pouvez pas obliger un salarié à s'inscrire dans cette démarche.

Pour réussir cette démarche, voici 10 étapes clés :

- définir les objectifs de la mise en œuvre de la VAE dans l'entreprise,
- cibler le public en fonction des objectifs définis,
- identifier la (ou les) certification(s) appropriée(s) en fonction du public ciblé,
- définir les modalités d'accompagnement interne et externe,
- planifier le projet en établissant un calendrier des différentes étapes,
- évaluer la dépense dans le cadre de l'obligation de formation,
- informer les différents niveaux de hiérarchie, les partenaires sociaux et les salariés,
- sélectionner les candidats potentiels,
- valoriser la réussite de la démarche,
- évaluer la démarche VAE.

Cinq étapes pour une VAE

Etape 1 : Information, conseil, orientation des candidats à la VAE

Réunion d'information au sein de l'entreprise ou en externe et/ou entretiens individuels par un conseiller spécialisé.

- Le cadre réglementaire
- La démarche VAE
- L'analyse du parcours du candidat par rapport à la certification visée

Etape 2 : La demande de VAE ou demande de recevabilité

Une fois la certification identifiée, le candidat effectue sa demande de VAE auprès du certificateur concerné.

Dans ce dossier le candidat présente ses expériences en lien avec la certification visée.

Il joint également à son dossier les justificatifs d'identité et d'expérience.

Le dossier est examiné, une réponse positive est appelée recevabilité. Cette réponse ne présage en rien de la validation finale.

Etape 3 : L'accompagnement

L'accompagnement est un appui méthodologique pour rédiger le dossier de validation, lire le référentiel de compétences, identifier les activités qui correspondent au référentiel, expliciter ses expériences et préparer les épreuves de mise en situation pratique et/ou d'entretien avec le jury.

L'accompagnement peut prendre différentes formes : atelier collectif et/ou entretien individuel.

L'accompagnement est réalisé par un accompagnateur. Il ne s'agit pas d'expert métier mais de personnes formées notamment aux attentes liées à la rédaction du dossier de validation, à la lecture des référentiels...

Etape 4 : La validation par le jury

Le jury examine tout d'abord le dossier rédigé par le candidat.

Cet examen peut être complété par un entretien avec le jury (obligatoire dans l'enseignement supérieur).

Le jury rend ensuite sa décision. En VAE, il existe 3 types de décision :

- La validation totale : attribution de la certification.
- La validation partielle : les compétences du candidat ne correspondent pas totalement à celles exigées par le diplôme. Dans ce cas, le jury indique au candidat les compétences à développer dans un délai maximal de 5 ans.
- Le refus de validation.

La constitution du jury est fixée par le certificateur. Il est en général composé de professionnels et d'enseignants/formateurs.

Etape 5 : Le suivi post VAE

En cas de validation totale, valoriser le salarié.

En cas de validation partielle, mettre en place un accompagnement permettant au candidat de valider les compétences manquantes (formation, expérience complémentaire...).

En cas de non validation, permettre au candidat d'envisager un autre parcours pour l'aider à réaliser son projet professionnel.

Financement

Certaines étapes de la VAE peuvent engendrer des coûts.

Quels sont les coûts ?

Etape VAE	Est-ce payant ?
Info Conseil	Gratuité
Dossier de recevabilité (livret 1)	Gratuité ou payant
Accompagnement	Payant (en général 100 000 cfp)
Inscription au diplôme	Généralement pas de frais sauf universités
Evaluation par le jury	Variable
Parcours si validation partielle	Payant si formation
Autres frais éventuels	Transport, hébergement

Quel financement pour l'entreprise ?

Entreprise de 10 salariés et plus :

- Déduction des frais liés à l'accompagnement et à la validation de l'obligation de formation,
- Déduction des rémunérations et charges sociales durant le congé formation de l'obligation de formation.

Contacts

La cellule VAE

IDC-NC - Institut pour le Développement des Compétences en Nouvelle-Calédonie

Adresse : 1, rue de la Somme - Centre Ville

BP 497 - 98845 Nouméa Cedex

Tél : 29 20 13

Site : www.vae.nc

E-mail : vae@idcnc.nc

Points Relais Conseil :

Service Emploi Formation (SEF)

- Nouméa
Ducos le centre
30, rte de la Baie des Dames - Bât 1
Tél : 28 01 72 - Fax : 23 22 84
- Dumbéa
Maison du temps libre, 26 av.d'Auteuil
Tél : 43 49 78
- Païta
Mairie de Païta, maison du DSU
Tél : 35 21 19
- Mont-Dore
Immeuble MAKATE
Tél : 41 20 88
- Bourail
Antenne Province Sud, voie urbaine 38
Tél : 44 23 44

- Thio
Antenne Province Sud, place du dispensaire
Tél : 41 13 16
- Ile des Pins
Mairie Annexe de Vao
Tél : 46 11 07
- Yaté
Antenne provinciale de Yaté, Waho
Tél : 41 90 25
- La Foa
Antenne Province Sud de La Foa
Tél : 43 28 19

Chambre des Métiers

- Nouméa
Centre de formation
1 rue Juliette Bernard
Tél : 28 23 37
- Koné
Lotissement de l'internat
Tél : 47 30 14

DFPC - Direction de la Formation Professionnelle Continue Section certification professionnelle

20, avenue Foch - BP 110 - 98845 NOUMEA CEDEX

Tél : 24 66 22 - Fax : 28 16 61

Site : www.dfpc.gouv.nc

E-mail : dcp.dfpc@gouv.nc

Les certificateurs présents en Nouvelle-Calédonie :

Agriculture

DAFE - Direction du service d'Etat de

l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement

Adresse : 209 rue A. Bénébig - Haut Magenta

BP 80 - 98845 Nouméa Cedex

Tél : 23 24 30 - Fax : 23 24 40

Site : www.formagri.nc

E-mail : vae@dafe.nc

Education nationale

Vice Rectorat - DAVA - Dispositif Académique

de la Validation des Acquis

Adresse : 16 rue Austerlitz

BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Tél : 26 59 13 - Fax : 26 59 15

Site : www.ac-noumea.nc

E-mail : dava@ac-noumea.nc

Emploi

DFPC - Direction de la Formation

Professionnelle Continue

Adresse : 20 avenue Foch

BP 110 - 98845 Nouméa Cedex

Tél : 24 66 22 - Fax : 28 16 61

Site : www.dfpc.gouv.nc

E-mail : dfpc@gouv.nc

Jeunesse et sport

DJS-NC - Direction de la Jeunesse

et des sports de Nouvelle-Calédonie

Adresse : 23 rue Jean Jaurès

BP 810 - 98845 Nouméa Cedex

Tél : 25 23 84 - Fax : 25 45 85

Site : www.djs.gouv.nc

E-mail : djsnc@gouv.nc

CNAM

Conservatoire National des Arts et Métiers

Adresse : BP 3562 - 98846 Nouméa Cedex

Tél : 28 37 07 - Fax : 27 79 96

Site : www.cnam.nc

E-mail : noucnam@offratel.nc

Université

UNC - Université de Nouvelle-Calédonie

Département de la Formation continue

Adresse : BP R4 - 98851 Nouméa Cedex

Tél/Fax : 29 04 90

Site : www.univ-nc.nc

E-mail : sfc@univ-nc.nc

CCI

EGC - Ecole de Gestion et de Commerce

Adresse : 14 rue de Verdun 4^{ème} étage

BP M3 - 98846 Nouméa Cedex

Tél : 24 31 40 - Fax : 24 69 46

Site : www.egc.cci.nc

E-mail : egc@cci.nc

Transport

DITTT - Direction des Infrastructures,

de la Topographie et des Transports Terrestres

Adresse : 1 bis rue Edouard Unger - VDT Nouméa

BP A2 - 98848 Nouméa Cedex

Tél : 28 03 00 - Fax : 28 17 60

Site : www.dittt.gouv.nc

E-mail : dittt@gouv.nc

Santé - action sociale

DASS - Direction des Affaires Sanitaires et Sociales

Adresse : 5 rue général Gallieni

BP N4 - 98851 Nouméa Cedex

Tél : 24 37 00 - Fax : 24 37 33

Site : www.dass.gouv.nc

E-mail : dass@gouv.nc

Marine

Service de la marine marchande

Adresse : 2 rue Félix Russeil

BP 36 - 98845 Nouméa Cedex

Tél : 27 26 26 - Fax : 28 72 86

Site : www.affmar.gouv.nc

E-mail : sam.smmmpm.nouvelle-caledonie@gouv.nc

Branche professionnelle

Les Certificats de Qualification

Professionnelle de branches

Adressez-vous au MEDEF

Adresse : 6 rue Jean Jaurès,

Immeuble Le Grand Théâtre

Tél : 27 35 25 - Fax : 27 40 37

Site : www.medef.nc

E-mail : medefnc@medef.nc

Pour connaître les certificateurs non représentés en Nouvelle-Calédonie, vous pouvez consulter le site du RNCP ou contacter un point relais conseil. Vous pouvez également vous adresser à l'IDC-NC ou consulter le site www.vae.nc.

Infos pratiques

Liens utiles

VAE : www.vae.nc

RNCP : www.rncp.cncp.gouv.fr

RCPNC : www.rcpnc.gouv.nc

VAE métropole : www.vae.gouv.fr

Site du ministère de l'économie : www.industrie.gouv.fr

Site du ministère du travail : www.travail-emploi-sante.gouv.fr

Glossaire

Certification :

nom donné à tous les diplômes existants.

Certificateur - organisme valideur :

organisme qui délivre les diplômes (exemple Bac : Education Nationale).

Livret 1 ou livret de recevabilité :

dossier administratif de demande de VAE.

Recevabilité :

réponse positive à la demande de VAE.

Livret 2 ou dossier de validation :

dossier dans lequel le candidat décrit dans le détail son expérience professionnelle.

Accompagnement :

aide méthodologique pour rédiger le dossier de validation.



Validation des Acquis
de l'Expérience

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

